



RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201009-D00617710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Julie CHETTOUH

Absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), Mme Laurence MULOT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat- signature d'un avenant n° 2 et attribution d'une subvention

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Signature d'un avenant n° 2 et attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	25/09/20	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention complémentaire à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) pour l'organisation de manifestations telles que les samedis piétons.

Contexte

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB.

Celle-ci, en conformité avec la délibération du Conseil Municipal de Besançon, prévoyait notamment que l'OCAB organiserait les samedis piétons tout au long de l'année 2020, les Instants Gourmands fin août et le Marché de Noël.

La Ville de Besançon a subventionné l'OCAB à hauteur de 70 000 € notamment pour soutenir les actions de communication globale et de 20 000 € pour les samedis piétons.

Un avenant sur le développement de la digitalisation des commerces a également été signé après délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, action qui a été subventionnée à hauteur de 19 000 €.

Avenant à la convention initiale prolongeant le soutien de la collectivité jusqu'à la fin de l'année

La convention initiale prévoyait une durée courant jusqu'au 1er novembre 2020, date correspondant au départ initialement envisagé du directeur et du président de l'OCAB.

Il convient de prendre un avenant pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

En outre L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon coordonne pour le compte des partenaires que sont la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, l'Union des Commerçants de Besançon, la CCI du Doubs et l'Office de Tourisme et des Congrès les samedis piétons, dont la dernière édition 2020 a eu lieu en juin sous une forme nouvelle, réinventé dans le cadre de la cellule de veille commerce mise en place à l'occasion de la crise sanitaire, « samedi piéton-samedi maison ».

Soutien aux samedis piétons

Le bilan de l'opération réalisé à l'issue de ces journées commerciales, a permis de noter :

- la mobilisation et l'adhésion des commerçants à ces animations,
- un effet notable sur les chiffres d'affaires des participants,
- l'inscription de ces opérations comme un rendez-vous mensuel pour les bisontins et grand-bisontins.

Aujourd'hui, pour conforter cette reconnaissance et installer durablement le rendez-vous donné, il a été demandé par l'équipe municipale que deux rendez-vous supplémentaires soit inscrits en 2020, et que tant les actions elles-mêmes que la communication soient renforcées.

S'inscrivant à budget constant avec deux rendez-vous supplémentaires, le budget de l'opération ne peut contribuer à l'atteinte des objectifs fixés notamment d'élargir la zone de communication au plateau et à la Suisse frontalière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Besançon d'accorder une subvention complémentaire de 10 000 € pour organiser ces événements soutien qui vient en complément des interventions effectuées par les services techniques (roulage, manutention, éclairage public, déchets, voirie etc.).

En cas d'accord sur ces propositions, la somme de 10 000 € sera prélevée sur la ligne 65.91.6574 CS 10011.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour un soutien complémentaire aux Samedis piétons (10 000 €),
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

AVENANT n° 2 A LA CONVENTION entre
la Ville de Besançon
et
l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Entre :

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT autorisée à signer par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2020,
Ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

Et

L'association «Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon», représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer le présent avenant,
Ci-après dénommée l'«OCAB».

D'autre part,

CONTEXTE

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB. Elle prévoit que l'OCAB organise les samedis piétons tout au long de l'année 2020, les Instants Gourmands fin août et le Marché de Noël (sous réserve). La Ville subventionne l'OCAB à hauteur de 70 000 € pour l'organisation de ces deux dernières manifestations, et 20 000 € pour les samedis piétons.

Un avenant sur le développement de la digitalisation des commerces a été pris par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, action subventionnée à hauteur de 19 000 €.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention prévoyait une durée courant jusqu'au 1^{er} novembre 2020, date correspondant au départ initialement envisagé du directeur et du président de l'OCAB.

Ce départ étant repoussé à courant 2021, il convient de modifier la date de fin de cette convention au 31 décembre 2020.

En outre, le Conseil Municipal du 9 octobre ayant fixé de nouveaux objectifs à l'OCAB (organisation des samedis piétons) assortis de subventions complémentaires, ces objectifs et ces subventions sont intégrés dans le présent avenant, notamment dans son article 3 ci-après.

ARTICLE 2 : Engagements de l'OCAB

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser les actions subventionnées conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

La présente convention ne valant pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires par les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable à chacune d'elles.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations et exigences relatives à la sécurité des manifestations.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par les manifestations qu'il organise.

ARTICLE 4-1 : Engagements de la Ville de Besançon

Le présent article est modifié, désormais rédigé ainsi :

La Ville s'engage à soutenir l'OCAB à hauteur de 159 015 € répartis de la manière suivante :

- **70 000 €** seront consacrés au fonctionnement de l'Association,
- 59 015 € seront dévolus à la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion, notamment des manifestations visées ci-dessus,
- **30 000 €** (au lieu des 20 000€ prévus initialement) seront consacrés à l'organisation des samedis piétons,

La Ville de Besançon dans un objectif de développement de l'offre digitale, notamment de son centre-ville, s'engage à développer son soutien financier à cette action à hauteur de 19 000 € TTC.

Un versement complémentaire de 10 000 € sera donc effectué en application du présent avenant n°2

ARTICLE 4 : Durée de la convention

Le présent article de l'avenant n° 2 modifie l'article 2 de la convention initiale, rédigé désormais ainsi :

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Le Président de l'OCAB,

La Maire de la Ville de Besançon,

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT,
Présidente du Grand Besançon.